



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 05 juillet 2020

**N°82/07/2020 : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - DELEGATION DE SES  
COMPETENCES AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR  
CONVENTION**

*L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la  
Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des  
sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article  
L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.*

**Présents : 47**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES,  
Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie  
GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN,  
Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-  
GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI,  
Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia  
DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie  
FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie  
GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN,  
Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES,  
Jacques ZAMUNER

**Représenté : 1**

Madame, Monsieur Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN

**Absent : 1**

Monsieur Pierre Antoine LEVI

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Cependant, la loi permet aux communes membres d'un l'EPCI, au travers d'une convention passée avec ce groupement, de confier à la CIA tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Considérant que par convention, la Ville de Montauban et le GMCA ont conclu une convention portant transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en 2015.

Considérant que pour remplir ses missions, dans les domaines relevant de ses compétences, la CIA du GMCA travaille en lien étroit avec la Ville de Montauban et les interlocuteurs (représentants des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) sont généralement les mêmes,

La Ville de Montauban souhaite reconduire ce dispositif afin d'assurer la cohérence et la transversalité sur les dossiers d'accessibilité et d'éviter de multiplier réunions et déplacements pour les représentants à ces commissions.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- solliciter le GMCA pour conclure une convention avec la ville de Montauban pour la durée du mandat, lui confiant toutes les missions de la commission communale,
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**08 JUIL. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**08 JUIL. 2020**

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

